



## EXERCICE 1

« Certes, nul ne saurait, sans menacer le droit de la souveraine Puissance, accomplir une action quelconque contre le vouloir de celle-ci ; mais les exigences de la vie en une société organisée n'interdisent à personne de penser, de juger et, par suite de s'exprimer spontanément. A condition que chacun se contente d'exprimer ou d'enseigner sa pensée en ne faisant appel qu'aux ressources du raisonnement et s'abstienne de chercher appui sur la ruse, la colère, la haine ; enfin, à condition qu'il ne se flatte pas d'introduire la moindre mesure nouvelle dans l'Etat, sous l'unique garantie de son propre vouloir. Par exemple, admettons qu'un sujet ait montré en quoi une loi est déraisonnable et qu'il souhaite la voir abroger. S'il prend soin, en même temps, de soumettre son opinion au jugement de la souveraine Puissance (car celle-ci est seule en position de faire et d'abroger des lois), s'il s'abstient entre temps de toute manifestation active d'opposition à la loi en question, il est – au titre d'excellent citoyen – digne en tout point de la

reconnaissance de la communauté. Au contraire, si son intervention ne vise qu'à accuser les pouvoirs publics d'injustice et à les

désigner aux passions de la foule, puis, s'il s'efforce de faire abroger la loi de toute manière, ce sujet est indubitablement un perturbateur et un rebelle. »

Spinoza

### Questions :

1. Quelle est l'idée principale du texte ?
2. Quel est le plan du texte ?
3. Quelles sont les deux conditions de la liberté d'expression ? Citez le texte et expliquez-le.
4. Comment agir en « excellent citoyen » quand « une loi est déraisonnable » ? Citez le texte et expliquez-le.
5. Quelles sont les limites de la liberté d'expression selon Spinoza ? Citez le texte et expliquez-le.
6. « Admettons qu'un sujet ait montré en quoi une loi est déraisonnable et qu'il souhaite la voir abroger » : trouvez trois exemples historiques illustrant cette situation. Justifiez le choix de vos exemples.

## EXERCICE 2

### La révolte peut-elle être un droit ?

Un droit à la révolte est une idée contradictoire : si l'Etat tolérait la révolte, ses lois pourraient ne plus être respectées ; il se contredit donc lui-même. Reconnaître un droit à la révolte reviendrait à reconnaître un droit à ne plus respecter le droit. En outre, si l'on sait toujours ce qui motive une révolte, on ne sait jamais à quoi elle peut aboutir : elle peut être détournée de sa motivation première et récupérée. Il semble donc que la définition même d'un droit à la révolte est impossible. Soit on respecte le droit, c'est-à-dire l'ensemble des institutions établies dans une société, soit on se révolte contre elles en étant hors-la-loi, c'est-à-dire en décidant de bafouer le droit. L'idée d'un droit à la révolte n'est pas tenable puisqu'elle suppose la conciliation de deux éléments inconciliables.

Si les lois sont injustes, ceux qui se révoltent contre elles ont l'impression d'être dans leur droit. Contre les lois écrites par les hommes, ils invoquent une justice qui dépasse les seules institutions politiques et à laquelle ces dernières ne sont pas nécessairement conformes. En ce sens, ce qui peut justifier un droit à la révolte, c'est l'opposition entre la légalité et la légitimité : la légalité, c'est la conformité au droit alors que la légitimité est la conformité à la justice. Le droit à la révolte fait donc appel à des principes transcendant les seuls principes établis par les conventions humaines. Il faut donc penser la possibilité pour les hommes de se révolter contre l'injustice, même quand celle-ci est entérinée par les lois. En ce sens, la révolte n'est pas un droit venant de l'Etat, mais elle peut être un devoir de la part des sujets, si l'Etat les opprime et ne garantit pas leurs libertés fondamentales. Se révolter pour faire reconnaître ses droits n'est plus en ce sens un droit mais un devoir moral. Néanmoins, un problème demeure : même si la révolte peut se justifier au nom d'une justice dépassant les conventions, on peut se demander s'il n'est pas possible d'imaginer une forme de gouvernement qui permette de réaliser la modification des lois sans qu'on doive en passer par la violence. Autrement dit, existe-t-il un Etat qui permette un véritable droit à la révolte, qu'on pourrait alors appeler la réforme ?

Il faut alors tenter de concilier au sein de l'Etat la possibilité de la révolte et l'interdiction pour celle-ci de renverser l'Etat : la révolte doit donc établir un régime dans lequel la révolte elle-même n'aurait plus lieu d'être, c'est-à-dire un régime stable où la critique et la modification des lois sont possibles sans s'accompagner de violence. Un tel régime correspond au régime démocratique et républicain. En effet, dans une démocratie, la révolte n'a pas lieu d'être puisqu'il y a des voies légales pour limiter ou renverser le pouvoir en place si on le juge injuste ; *a fortiori* si dans cette démocratie, des institutions républicaines assurent la séparation des pouvoirs et la possibilité de contre-pouvoirs. Dans un régime absolutiste, le seul moyen de renverser l'injustice, c'est la violence. Dans un régime démocratique et républicain, les institutions permettent la critique des lois et leur modification sans violence. La révolte ne peut donc être un droit ; en revanche, il existe un régime où le droit permet d'éviter la révolte : la démocratie républicaine. Dans ce régime, la révolte n'est pas un droit, mais elle n'est pas même nécessaire, en principe, puisque l'Etat garantit les conditions de l'abrogation de l'injustice sans que le sang doive être versé pour ce faire.

### Questions :

1. Déterminez la thèse que soutient chaque partie et montrez dans quelle mesure ce plan obéit aux exigences de cohérence tripartite de la dissertation.
2. Déterminez la structure argumentative de chaque partie.
3. Pour chaque partie, trouvez un exemple culturel ou artistique permettant d'illustrer chacun des arguments.
4. En appliquant les consignes formelles de la méthode, rédigez l'introduction de cette dissertation.
5. En appliquant les consignes formelles de la méthode, rédigez la conclusion de cette dissertation.